

tés—et, sur ce point, je diffère d'opinion avec le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—d'accomplir un travail efficace. Cela leur permet également non seulement de questionner les ministres responsables des différents ministères, mais aussi les hauts fonctionnaires et, s'ils le désirent, des témoins venant du secteur privé, pratique qui ne serait pas possible si l'on avait encore recours à la procédure qui consisterait à étudier les dépenses gouvernementales en comité plénier de la Chambre.

Monsieur le président, une étude faite par la Direction des comités révèle que durant la 2<sup>e</sup> session de la 28<sup>e</sup> législature, 152 réunions ont été consacrées à l'étude des divers crédits des ministères.

Pour la 4<sup>e</sup> session de la 28<sup>e</sup> législature, jusqu'au 25 mai 1972, 124 séances ont été consacrées à l'étude des divers crédits des ministères.

En plus des comités qui font l'étude de ces crédits, il faut également penser à un mécanisme pour faire la vérification de ces dépenses, et ce mécanisme, c'est le comité des comptes publics. Ce comité s'est penché de nouveau sur la question de la vérification des comptes publics, l'automne dernier, soit les 9 et 16 novembre 1971, comme en font foi les fascicules nos 51 et 52 des comptes rendus des délibérations. A cette occasion, le comité avait l'avantage d'entendre M. Balls, sous-ministre adjoint du ministère des Approvisionnement et Services, qui nous informait que, pour le dépôt des comptes publics pour l'année 1970-1971, le gouvernement s'était engagé en 1968, par l'entremise du ministre des Approvisionnement et Services (M. Richardson), à déposer, au plus tard le 31 octobre, les comptes publics du Canada. Cette année les trois volumes ont été déposés, dont le dernier le 4 novembre 1971.

Le comité des comptes publics a formé un sous-comité composé d'un député de chaque parti siégeant à la Chambre, en plus de représentants de l'auditeur général, du ministère des Finances et de celui des Approvisionnement et Services, pour faire une étude approfondie, afin de déterminer la possibilité d'accélérer le dépôt à la Chambre des comptes publics du Canada.

Depuis 1968, à la suite de la recommandation du gouvernement, le Parlement canadien attribue des fonds aux partis de l'opposition pour retenir les services d'un personnel d'appui. Les fonds sont distribués annuellement, comme suit: le parti conservateur progressiste, \$125,000, le Nouveau parti démocratique, \$35,000, le parti Crédit Social du Canada, \$35,000.

Le Règlement de la Chambre fournit aux partis de l'opposition d'autres occasions d'étudier les crédits des divers ministères. Et je me réfère ici au paragraphe (3) de l'article 58 du Règlement, et je cite:

(3) Les motions d'opposition ne peuvent être présentées, les jours prévus, que par les députés de l'Opposition, et elles peuvent avoir trait à toute question relevant de la compétence du Parlement du Canada et aussi être utilisées aux fins d'étudier les rapports des comités permanents afférents à l'étude des prévisions budgétaires par ces comités.

Je cite également le paragraphe (5) de l'article 58:

(5) Dans la période se terminant au plus tard le 10 décembre, cinq jours de séance seront réservés aux affaires relatives aux subsides. Sept autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 26 mars. Treize autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 30 juin.

Ainsi, monsieur le président, 25 jours sont réservés à l'opposition.

[M. Clermont.]

Je crois que la formule de déférer à ces comités permanents l'étude des dépenses du gouvernement et, une fois ces dépenses faites, d'en confier l'étude au comité des comptes publics, est une formule très heureuse et très efficace.

Le député de Peace River (M. Baldwin), au cours de ses remarques sur cette motion, a dit que le gouvernement retardait indûment l'étude du rapport de l'auditeur général.

Monsieur le président, le rapport de l'auditeur général, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1970, a été déposé à la Chambre le 4 juin 1971, et celle-ci s'est ajournée, pour la période estivale, le 30 juin 1971. La Chambre a repris ses activités le 7 septembre 1971, et le 29 septembre de la même année, elle déférerait le rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics.

Ce comité a commencé l'étude du rapport le 14 octobre 1971, a tenu 17 réunions et est véritablement à préparer son rapport.

Monsieur le président, je laisse aux députés le soin de décider si le gouvernement a indûment retardé l'étude du rapport de l'auditeur général.

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** L'opposition n'est pas sérieuse, comme d'habitude.

**M. Clermont:** Le député de Peace River, de même que celui de Selkirk (M. Rowland), qui vient de prendre la parole, se sont référés aux 38 recommandations du comité des comptes publics, lesquelles, selon eux, ont été rejetées ou passées sous silence.

• (1610)

[Traduction]

Un relevé de ces 38 recommandations révèle que le gouvernement y a de fait donné suite même si ce n'est pas forcément dans le sens proposé. Bon nombre de ces questions ont fait l'objet d'audiences au comité des comptes publics. Je dirais que dans la plupart des cas le comité en a été satisfait car dans ses rapports subséquents il ne les a pas soulevées de nouveau.

Je passe maintenant au relevé des recommandations et des mesures qui ont été prises. Nombre d'entre elles ont fait l'objet de longs débats. A cet égard, le comité a joué un rôle efficace et le processus n'a pas été aussi futile qu'on le laisse entendre. Voici, monsieur l'Orateur, un résumé des mesures prises pour donner suite aux recommandations du comité des comptes publics: Premièrement, les recommandations qui ont fait l'objet d'observations précises de la part du ministre en cause—14; deuxièmement, les recommandations qui ont par la suite fait l'objet de dépositions de la part des ministères au comité des comptes publics, sans que celui-ci les modifie ou en fasse de nouvelles—8; troisièmement, les recommandations au sujet desquelles les ministères n'ont pas été appelés à faire des dépositions au comité des comptes publics mais qui ont donné lieu à des mesures qui n'ont pas été portées à la connaissance du public—3; quatrièmement, les recommandations qui exigent une surveillance continue des pratiques ministérielles de la part de l'auditeur général plutôt que des mesures gouvernementales—1; cinquièmement, les recommandations dont il y aurait lieu de tenir compte dans la formulation d'une loi distincte sur l'auditeur général—1. Sixièmement, les recommandations prévoyant des dispositions qu'on n'a pas eu le temps de déterminer depuis le dépôt du rapport de l'auditeur gé-